

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-3/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024274-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Partenariats 2022 avec le District de football, les comités de tennis, de judo, de handball, de basketball, de l'USEP 77, le CDOS 77.
Soutien au fonctionnement de la maison départementale des sports.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département soutient le District de Seine-et-Marne de football, les comités départementaux de tennis, de judo, de handball, de basketball, de l'USEP 77 et le CDOS 77, pour leur fonctionnement et l'ensemble de leurs actions développées sur le territoire seine-et-marnais.

A cet effet, il est proposé de formaliser le partenariat du Département avec ces 7 organismes dans le cadre de conventions annuelles et d'attribuer les subventions pour l'année 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une aide financière de 6 000 € pour le fonctionnement de l'association de gestion de la maison départementale des sports.

LA COMMISSION PERMANENTE,**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 9/02 en date du 24 octobre 2003, relative aux actions spécifiques des comités sportifs départementaux,

VU la délibération du Conseil général n° 6/10 en date du 30 mars 2007, adoptant une nouvelle méthode de calcul et de répartition des subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/04 en date du 27 avril 2007, relative à l'approbation des critères d'attribution des subventions au titre des « Manifestations sportives »,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/11 en date du 15 juin 2018, relative à l'approbation du dispositif départemental de soutien en faveur du haut niveau sportif,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux bénéficiaires suivants, selon le détail présenté dans les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération :

- **District de Seine-et-Marne de Football** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **49 500 €**, répartie comme suit :

- **10 000 €** maximum au titre du fonctionnement du District, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **3 000 €** maximum au titre des trois conseillers techniques départementaux (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil » opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **26 500 €** au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **10 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Tennis** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **45 300 €**, répartie comme suit :

- **5 000 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **3 000 €** maximum au titre des trois conseillers techniques départementaux (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **27 800 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **6 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives »,
- **3 500 €** maximum au titre de la gestion et du suivi des athlètes « potentiels », imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Judo** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **22 500 €**, répartie comme suit :

- **5 000 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **6 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **6 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives »,
- **4 500 €** maximum au titre de la gestion et du suivi des athlètes « potentiels », imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Handball** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **24 600 €**, répartie comme suit :

- **3 100 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **10 500 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **10 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Basketball** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **40 500 €**, répartie comme suit :

- **4 500 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **25 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **10 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité départemental USEP 77** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **40 000 €**, répartie comme suit :

- **4 500 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **34 500 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité départemental olympique et sportif (CDOS 77)** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **60 000 €**, répartie comme suit :

- **10 000 €** maximum au titre du fonctionnement du CDOS 77, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **50 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 €** en faveur de l'association de gestion de la maison départementale des sports, imputée sur les crédits ouverts au budget 2022 du Département, au titre de l'action « Soutien au sport civil », opération « Centres de ressources sports » du domaine « Activités sportives ».

Article 3 : d'approuver les projets de conventions joints en annexes n° 1 à 7 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne